



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 2 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 22

- Pouvoirs : 5

- Excusé(e)s : /

- Absent(e)s non
excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-six, le 2 février, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 26 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Fêtes à Communay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Maryse MERARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY (Sérézín du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Laurent BICARD (Chaponnay)

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon)

M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézín du Rhône) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)

M. Denis CATHEBRAS (Sérézín du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézín du Rhône)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

Excusé :

/

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Martine JAMES (Communay)

Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

**N°2026-09-8.4
02/02/2026**

**Avenant n°2 à la convention opérationnelle (69B075 – Artémis) entre la
Commune de Ternay, EPORA et la CCPO**

Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n°2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat ;

Vu la délibération n°2021-07-8.4 en date du 25 janvier 2021 concernant la signature d'une convention d'étude et de veille foncière n° 69B068 entre EPORA, la CCPO et la Commune de Ternay ;

Vu le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié fixant la mission de l'EPORA ;

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2021-2025 de l'EPORA approuvé par le conseil d'administration du 5 mars 2021 ;

Vu la convention opérationnelle signée entre EPORA, la Commune de Ternay et la CCPO en date du 19 avril 2022 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle signée entre EPORA, la commune de Ternay et la CCPO en date du 7 janvier 2025 ;

Vu le bureau communautaire en date du 19 janvier 2026.

Considérant que la mission de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est de lutter contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire. Il accompagne ainsi la commune de Ternay dans le cadre d'un partenariat installé depuis presque 10 ans ;

Considérant que l'EPORA a acquis en 2019 la parcelle cadastrée section AN n°241 avec la volonté de requalifier ce tènement en une opération de logements. Cette dernière s'inscrivant dans le cadre du projet plus large de redynamisation et densification du centre-ville porté par la Commune. Il s'agit d'un projet intégrant la parcelle limitrophe, acquise directement par le bailleur social pressenti pour réaliser l'opération. Le terrain ainsi remembré permet la réalisation d'un programme de 33 logements dont 10 en locatif social.

Considérant qu'à la demande de la Commune, un compromis a été signé avec un opérateur privé en 2022 en vue de la réalisation de ce programme. Une convention opérationnelle en date du 19 avril 2022 a permis d'envisager la cession du tènement à cet opérateur avec un déficit prévisionnel partagé entre l'EPORA et la Commune ; Par avenant n°1 en date du 7 janvier 2025, la durée de la convention a été prolongée à 12 mois portant sa durée totale à 4 ans ;

Considérant qu'après un permis de construire annulé en cours d'appel, un second permis a été accordé en juillet 2025 avec une évolution du programme vers 100% social, nécessitant par conséquent la mobilisation du fonds SRU pour permettre la sortie de l'opération ;

Considérant que le présent avenant vise à mettre à jour les conditions de cession au tiers acquéreur désigné par la Commune de Ternay et prévoit ainsi :

- Une mise à jour de la programmation du projet ;
- Une prolongation de la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Une mise à jour du bilan de l'opération en y intégrant la mobilisation du fonds SRU.

Considérant que la commune de Ternay a délibéré sur cet avenant lors de son conseil municipal du 27 janvier 2026 ;

Considérant que la CCPO intervient en tant que partenaire au titre de ses compétences « logement et cadre de vie » ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°69B075 intervenant entre l'EPORA, la Commune de Ternay et la CCPO ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, sous réserve de l'approbation de ladite convention par le Conseil municipal de la Commune de Ternay.

Télétransmise en Préfecture le - 6 FEV. 2026
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 6 FEV. 2026

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

